



AUGMENTATION DES GRILLES INDICIAIRES, DES INDEMNITES DIMANCHE, JOURS FERIES ET DES HEURES DE NUIT

Dès le **1^{er} janvier 2024** toutes les **grilles indiciaires** seront augmentées automatiquement de 5 points d'indice majoré. Cela se traduira par une **augmentation mensuelle brute de 25 euros !!...**

Autre info : Les textes relatifs à l'augmentation des indemnités dimanche, jours fériés et des heures de nuit ont été publiés le 23 décembre 2023 :

1. Arrêté du 22 décembre 2023 pour l'indemnité dimanche et jours fériés
2. Décret 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit.

L'augmentation des grilles et de ces indemnités sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024

Indemnités concernées :

- ✓ **Dimanche et jour férié** : L'indemnité passe de 44,89 à **60 €**
- ✓ **Heures de nuit**. Il est instauré un mécanisme d'indemnisation du travail de nuit prenant davantage en compte les sujétions particulières inhérentes à cette modalité d'exercice des fonctions. Ce nouveau mécanisme se fonde sur la rémunération horaire de l'agent (traitement indiciaire brut et indemnité de résidence) à laquelle est affecté un taux de **majoration de 25 %**. Il se substitue au dispositif d'indemnisation par une indemnité fixe, variant selon l'intensité du travail de nuit, le corps et le service d'affectation de l'agent.

Bien sûr par les temps qui courent toutes les augmentations sont bonnes à prendre. Mais on ne nous propose que des « mesurette » largement insuffisantes.

Pour rattraper l'inflation : l'urgence c'est d'augmenter les salaires !

La CGT porte les revendications qui suivent :

- la hausse du point d'indice des fonctionnaires et les pensions de tous les retraités de **10 %**



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr